



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 27 novembre 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 19 novembre 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 70

Nombre de procurations : 13

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Madame Delphine BLAYA
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe AVENA	Madame Catherine VICTOR
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Marien LOVICH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Céline TONOT	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Olivier MULLER	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur David HAEGY	

Membres absents :

Monsieur Patrick AUDARD	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
Madame Noëlle CAMBILLARD	Monsieur Laurent GOBET pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Ludmila MONTEIRO
	Monsieur Patrice CHATEAU pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Monsieur Gaston FOUCHERES pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC**Contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité - Avenant N° 5**

Vu le code de la commande publique, en particulier ses articles R.3135-1, R3135-4 et R.3135-7,

Un contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité, conclu le 23 décembre 2022, a été signé par Dijon métropole et la société dédiée Keolis Dijon Multimodalité.

A ce titre, la délégation de service public inclut plusieurs services de mobilité : le transport urbain, le stationnement en parcs en ouvrage, le stationnement sur voirie, la fourrière automobile et les services vélos.

Les ajustements ci-après nécessitent une actualisation des dispositions contractuelles. Un avenant au contrat doit donc être passé.

L'avenant n°5 a principalement pour objet :

- De mettre à jour le contrat vis-à-vis de la réglementation nationale (loi DADDUE sur les congés payés, loi de finances 2025 sur les régimes sociaux)
- D'intégrer le versement à la métropole de la réduction de la CVAE
- De sortir les dépenses d'électricité des parkings du contrat pour les intégrer dans les contrats d'achat de la métropole
- D'intégrer les modifications d'offre sur le secteur de Fontaine
- D'intégrer les modifications d'offre liées à CAPATRAM

Les ajustements liés à la vie du contrat et exposés en préambule font que l'impact global financier des charges de l'avenant n°5 pour les années 2023 à 2029 est le suivant :

- légère augmentation du forfait de charges pour le stationnement Voirie : +34,8 K€.
- réduction du forfait de charges Fourrière : - 89,4 K€.
- augmentation du forfait de charges Transport Urbains (TU) : sur la durée du contrat : +4 282,7 K€.
- réduction du forfait de charges Stationnement Parking en ouvrage sur la durée du contrat : - 2 883,1 K€.

Le montant des forfaits de charges du contrat est donc augmenté de 1 345 K€ (valeur € 2022) par rapport aux montants de l'avenant n°4.

En terme d'engagement de recettes, l'impact financier de l'avenant n°5 pour les années 2023 à 2029 en comparaison avec l'avenant n°4 est le suivant :

- hausse de l'engagement de recettes du transport urbain : +983,9 K€.
- hausse de l'engagement de recettes stationnement voirie : +29,2K€,
- pas d'incidence sur les engagements de recettes de la Fourrière et du stationnement parking en ouvrage.

Au total, l'engagement de recettes du contrat augmente de 1 013,7K€ par rapport aux montants de l'avenant n°4.

Transports urbains :

L'avenant n°5 améliore notamment l'offre en période de pointe sur les lignes L5 et B13 et rétablit la desserte par la L9 de la rue du Dr Majnoni d'Intignano. La ligne Pleine Lune est également prolongée jusqu'à Mazen-Sully.

Concernant le projet Capatram, l'option O1 qui comportait 3 volets est réduite aux seuls coûts de pré-exploitation. L'installation de nouveaux équipements à certaines stations du tram, pour des gains de temps sur les temps de parcours modifient le forfait de charges ainsi que les engagements de recettes.

La levée de l'option de O2A dans le cadre du projet H2 tout comme les options OL14 et OL18A du projet MaaS impacte aussi le forfait de charges.

Différentes dispositions législatives (loi DADDUE concernant les congés payés, loi du 29 décembre 2023 relative à la digitalisation de la facturation, loi de finances 2025 sur les régimes sociaux) ont des répercussions sur le forfait de charges (TU),

Stationnement en ouvrage :

Le forfait de charges a été revu à la hausse en raison notamment :

- des travaux de réaménagement et la pose d'une nouvelle signalétique au Parking Dauphine.
- de la réfection des toilettes de Grangier.
- de l'aménagement d'un local au profit de la société Citiz au parking Clémenceau.

La gestion de l'électricité des parcs en ouvrage étant reprise par l'autorité délégante, le forfait de charges est revu à la baisse. Quant à la mise en place d'un intéressement sur les consommations d'énergie dans les parcs hors consommation des IRVE, celle-ci n'interviendra qu'à compter de 2027.

Stationnement en voirie :

L'opération d'extension du stationnement en voirie dans le secteur Montchapet (marquage des places + horodateurs) a été intégré dans le PPI sans surcoût.

Plusieurs points liés au contrat sont également régularisés (actualisation et mise à jour d'annexes, modification et levée d'options...),

Tel est l'objet du présent Avenant, conclu dans le respect des dispositions du code de la commande publique et en particulier l'article R.3135-7 (modifications dénuées de caractère substantiel).

Le projet d'avenant n°5 dans son intégralité est annexé à cette délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°5 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité passé entre Dijon métropole et Keolis Dijon Multimodalité en date du 23 décembre 2022, dans les conditions exposées ci-dessus ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder si nécessaire, à des adaptations ne remettant pas en cause l'économie générale de l'avenant proposé,

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant définitif, et tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN

POUR : 79

ABSTENTION : 4

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 13 PROCURATION(S)

